



## Directives municipales sur l'enlèvement des déchets

Concernant le ramassage et le traitement des déchets industriels banalisés assimilables aux déchets urbains, en faveur des particuliers ou des **entreprises**

LA MUNICIPALITE D'ECUBLENS/VD

Arrête

### Annexe n° 1 au règlement sur la gestion des déchets

#### Tarifs de ramassage et de traitement des déchets industriels assimilables aux déchets urbains.

Tous les prix indiqués sont hors taxe (HT)

#### 1. Tarifs de ramassage et traitement des déchets

Déchets Incinérables et recyclables			Prix Ramassage	Prix Traitement	Total
Déchets incinérables (ordures ménagères) ou industriels banalisés (DIB)	La tonne	CHF	340.-	210.-	550.-
Verre couleurs mélangées	La tonne	CHF	420.-	10.-	430.-
Papier et carton (mélangés)	La tonne	CHF	390.-	30.-	420.-
Compostables Végétaux, restes de repas crus ou cuits	La tonne	CHF	390.-	100.-	490.-

## 2. Taxation des entreprises

Nb par Catégorie selon convention	déchets, libellé	maximum kg/semaine/entreprise	somme Kg/année	prix CHF/kg selon annexe 1	somme annuelle CHF
<b>A : entreprise jusqu'à 2 collaborateurs</b>					
A	OM (Ordures Ménagères)	2	104	sac(s) taxé(s)	0.00
A	VERRE	1	52	0.43	22.36
A	PAPIER / CARTON	2	104	0.42	43.68
A	COMPOST / restes de repas	1	52	0.49	25.48
A	RECYCLAGE(Ecopoints)				20.00
A	Frais administratifs				10.00
A		6	312		121.52
A	taxe annuelle par entreprise			arrondi à	<b>120.00</b>
Remarque:	l'entreprise doit utiliser des sacs taxés pour les OM				
<b>B : entreprise de 3 à 5 collaborateurs</b>					
B	OM (Ordures Ménagères)	6	312	sac(s) taxé(s)	0.00
B	VERRE	2	104	0.43	44.72
B	PAPIER / CARTON	4	208	0.42	87.36
B	COMPOST / restes de repas	2	104	0.49	50.96
B	RECYCLAGE(Ecopoints)				30.00
B	Frais administratifs				10.00
B		14	728		223.04
B	taxe annuelle par entreprise			arrondi à	<b>220.00</b>
Remarque:	l'entreprise doit utiliser des sacs taxés pour les OM				
<b>C : entreprise de 6 à 15 collaborateurs</b>					
C	OM (Ordures Ménagères)	15	780	sac(s) taxé(s)	0.00
C	VERRE	4	208	0.43	89.44
C	PAPIER / CARTON	12	624	0.42	262.08
C	COMPOST / restes de repas	6	312	0.49	152.88
C	RECYCLAGE(Ecopoints)				40.00
C	Frais administratifs				15.00
C		37	1924		559.40
C	taxe annuelle par entreprise			arrondi à	<b>560.00</b>
Remarque:	l'entreprise doit utiliser des sacs taxés pour les OM				
<b>D : entreprise de plus de 15 collaborateurs</b>					
D	OM (Ordures Ménagères)	50	2600	sac(s) taxé(s)	0.00
D	VERRE	15	780	0.43	335.40
D	PAPIER / CARTON	40	2080	0.42	873.60
D	COMPOST / restes de repas	20	1040	0.49	509.60
D	RECYCLAGE (Ecopoints)				50.00
D	Frais administratifs				20.00
D		125	6500		1'788.60
D	taxe annuelle par entreprise			arrondi à	<b>1'785.00</b>
Remarque:	l'entreprise doit utiliser des sacs taxés pour les OM				

- La Municipalité peut modifier chaque année le tarif des prestations du service en faveur des particuliers ou des entreprises.
- Un montant annuel, proportionnel au tonnage moyen des déchets produits, est perçu dans le courant du deuxième semestre auprès des entreprises qui recourent au service communal. Ce dernier comprend les levées de porte-à-porte et/ou l'utilisation des écopoints, à l'exception de la déchetterie.
- Le tonnage est déterminé, sur la base d'un questionnaire envoyé à chaque entreprise. Le Service des Travaux, en fonction du nombre d'employés et selon les indications de l'entreprise, établit une convention pour la levée des déchets au porte-à-porte. Il sera tenu compte du volume et de la nature des déchets. En cas de défaut de tri, la Commune peut refuser la prise en charge de ces derniers.

6. En cas de contestation, le service pèse les déchets produits durant trois jours ouvrables de son choix.
7. La moyenne des poids ainsi obtenue, ramenée à l'année, sera alors réputée correspondre aux déchets produits.
8. Aucune entreprise n'a accès à la déchetterie communale et cela même si ses déchets sont ramassés par les services communaux.
9. Les entreprises peuvent utiliser librement les Ecopoints communaux, moyennant une taxe annuelle, voir le tableau ci-dessus chiffre 2.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 août 2012.

Au nom de la Municipalité

 Le Syndic		 Le Secrétaire
P. Kaelin		Ph. Poget